

**Mémoire pour les consultations  
prébudgétaires en vue du budget fédéral de  
l'automne 2025**

**1<sup>er</sup> août 2025**



**Société canadienne de perception de la copie privée**

**Lisa Freeman, directrice générale**

**Recommandation :** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour rendre le régime de copie privée neutre sur le plan technologique, en obligeant les grandes entreprises technologiques à verser leur juste part aux détenteurs de droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

## Contexte

Les Canadiens ont élu un gouvernement qui a pour mandat de bâtir une économie forte qui profite à tous. Après avoir dû composer pendant des années avec les défis du coût de la vie élevé et de l'inflation, nous sommes maintenant confrontés à une transformation sans précédent de nos relations commerciales mondiales et à des menaces à notre souveraineté.

Le gouvernement du Canada doit chercher des solutions ciblées et créer sa propre force pour s'assurer que les Canadiens peuvent gagner un salaire équitable et être concurrentiels à l'échelle mondiale.

Dans le secteur de la musique, le gouvernement peut prendre une mesure décisive pour injecter des fonds essentiels dans l'industrie et amener le Canada au même niveau que nos partenaires commerciaux les plus fiables dans le monde : rendre le régime de copie privée neutre sur le plan technologique.

La [Société canadienne de gestion de la copie privée \(SCPCP\)](#) représente les artistes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. À l'heure actuelle, en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports d'enregistrement audio vierges paient des redevances à la SCPCP sous forme d'une faible taxe pour chaque unité importée et vendue au Canada. Cela indemnise les détenteurs de droits musicaux pour la copie privée non autorisée de leurs œuvres sur ces supports.

La copie privée fait référence à la fabrication de copies de votre collection de musique pour un usage personnel. En 1997, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été modifiée pour permettre la copie privée sans licence sur les supports d'enregistrement sonore, avec une redevance correspondante pour rémunérer les créateurs et les entreprises de musique pour cette utilisation de leurs œuvres. Dans la mesure du possible, les détenteurs de droits accordent des licences pour la diffusion en continu, le téléchargement et d'autres copies de leur musique, mais la réalité est qu'il est impossible d'autoriser toutes les activités de copie.

### **La législation désuète entraîne une perte de revenus pour les titulaires de droits canadiens**

Les redevances pour copie privée ont considérablement diminué parce que la *Loi sur le droit d'auteur* n'a pas suivi le rythme de la technologie, limitant le régime à des redevances sur les CD vierges, qui sont presque obsolètes, tandis que des milliards de copies privées sans licence sont plutôt faites sur des téléphones intelligents et des tablettes. Les

multinationales technologiques profitent de cette copie privée sans licence sur les téléphones et les tablettes qu'elles vendent, sans compensation pour les détenteurs de droits canadiens.

Au lieu de donner aux créateurs et aux entrepreneurs **canadiens** les moyens de bâtir une carrière et l'économie culturelle, le système désuet qui prévaut au Canada permet aux **géants multinationaux de la technologie** de tirer une valeur de l'industrie canadienne de la musique. Alors que les Canadiens de partout au pays sont confrontés à un coût de la vie élevé et à l'incidence imprévisible des tarifs douaniers, notre pays ne peut plus se permettre de laisser les géants de la technologie siphonner cette valeur sans aucun bénéfice pour l'économie canadienne.

Des dizaines de pays dans le monde, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Paraguay, le Portugal et la Suisse, ont modifié leurs régimes de droits d'auteur afin de rémunérer équitablement leurs titulaires de droits et de développer leurs industries musicales nationales. Collectivement, ces régimes ont généré [1,046 milliard d'euros](#) en 2018, une augmentation par rapport aux 669 millions d'euros générés en 2015. En revanche, les redevances au Canada ont chuté, passant de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 0,4 million de dollars en 2024, même si l'activité de copie a augmenté.

**L'étude de 2024 de la SCPCP a révélé que plus de 2,2 milliards de copies privées sans licence et non rémunérées sont stockées sur les téléphones des Canadiens.**

## **Solution**

**La SCPCP recommande que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour rendre le régime de copie privée neutre sur le plan technologique, obligeant les géants multinationaux de la technologie à payer leur juste part aux détenteurs de droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.**

Un régime de copie privée mis à jour est une solution simple et éprouvée qui rétablira les droits et les revenus de l'industrie canadienne de la musique sans frais pour le gouvernement. Une modeste taxe de 3 \$ par appareil, appliquée par la Commission du droit d'auteur et conforme aux taux en vigueur en Europe, générerait plus de 40 millions de dollars de revenus par année pour les artistes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques.

La SCPCP propose également des modifications mineures à la Loi pour préciser que l'offre ou l'obtention illégale de musique, que ce soit par l'intermédiaire d'un service en ligne sans licence, par l'extraction de diffusion en continu ou par le vol d'un album dans un magasin, constituent toujours des activités illicites. Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

## **Respecter les priorités de la lettre de mandat**

Nous savons que le gouvernement du Canada se concentre sur la mise en œuvre de la [lettre de mandat du premier ministre](#). Notre recommandation répond aux objectifs suivants :

### **Permettre aux créateurs et aux détenteurs de droits canadiens de progresser**

Rendre le régime de copie privée neutre sur le plan technologique aidera les créateurs canadiens à prendre de l'avance en :

- permettant à la SCPCP de demander à la Commission du droit d'auteur une modeste taxe de 3 \$ sur les téléphones intelligents et les tablettes, que les Canadiens utilisent maintenant pour enregistrer leurs copies privées;
- générant un flux vital et prévisible de plus de 40 millions de dollars par année en revenus gagnés, qui aideront à bâtir des carrières et des entreprises dans l'industrie de la musique au Canada.

Étant donné que la législation sur la copie privée ne s'applique qu'aux CD vierges, le cadre canadien du droit d'auteur n'est plus en mesure de rémunérer équitablement les titulaires de droits canadiens. La SCPCP exhorte le gouvernement du Canada à mettre à jour la *Loi sur le droit d'auteur* afin de redonner aux auteurs, éditeurs, artistes-interprètes et maisons de disques canadiens les profits tirés d'une utilisation continue, importante et précieuse de leur œuvre qu'ils ne peuvent contrôler.

La baisse de 99 % des revenus de copie privée des titulaires de droits canadiens au cours des 20 dernières années a miné le développement des créateurs canadiens et de leurs partenaires commerciaux, réduisant davantage la compétitivité d'une industrie canadienne déjà confrontée au double défi de l'incertitude économique et de la hausse des coûts. Alors que notre pays fait face à de nouvelles crises résultant de l'évolution des relations commerciales mondiales et des tarifs douaniers injustes, le gouvernement du Canada doit poursuivre des stratégies qui renforcent la résilience et l'infrastructure de l'industrie canadienne de la musique.

## **Attirer et retenir les plus grands talents au monde**

D'une année à l'autre, les talents et les détenteurs de droits canadiens perdent des revenus par rapport à leurs pairs mondiaux en raison d'un cadre canadien de droit d'auteur mal outillé et désuet. L'harmonisation de la législation canadienne avec celle des pays à l'avant-garde aidera à rémunérer équitablement les détenteurs de droits canadiens du XXI<sup>e</sup> siècle et, par conséquent, à attirer et à retenir les talents.

Partout dans le monde, d'autres pays ont actualisé leurs régimes de copie privée pour suivre le rythme de la technologie. Ces régimes vont au-delà des médias désuets pour générer des redevances pour leurs détenteurs de droits sur l'utilisation généralisée d'appareils tels que les téléphones intelligents et les tablettes utilisés pour la copie privée par leurs citoyens.

Les détenteurs de droits canadiens sont sur le point de ne recevoir aucune redevance, malgré la copie toujours croissante de la musique, rendue possible par l'innovation rapide dans le secteur de la technologie. S'assurer que les détenteurs de droits reçoivent leur juste part pour cette utilisation de leur travail aidera les créateurs à continuer de faire de la musique et permettra aux entreprises du secteur de la musique d'attirer et d'investir dans la prochaine génération de talents.

## **Renforcer notre collaboration avec des partenaires commerciaux et des alliés fiables dans le monde entier**

Rendre nos lois sur la copie privée neutres sur le plan technologique aiderait le gouvernement à renforcer le commerce avec ses alliés à l'étranger. Les détenteurs de droits canadiens ont bénéficié des régimes modernes de copie privée de [ces alliés](#), recevant des redevances pour l'utilisation de nos œuvres à l'étranger, mais le Canada ne peut en faire de même à l'heure actuelle. Nous devons offrir à nos partenaires commerciaux fiables une protection équivalente pour l'utilisation de l'œuvre de leurs détenteurs de droit au Canada. Le Canada est une exception à l'échelle internationale en matière de copie privée. Nos alliés mondiaux s'attendent à des conditions de concurrence équitable entre les détenteurs de droits.

La proposition de la SCPCP d'une modeste redevance de 3 \$, la [redevance moyenne payable sur un téléphone intelligent dans l'Union européenne](#), amènerait le régime canadien du droit d'auteur au niveau des normes modernes.

## **Bâtir l'économie la plus forte du G7**

Un régime de copie privée modernisé et neutre sur le plan technologique est un mécanisme fondé sur le marché qui injecterait plus de 40 millions de dollars par année dans l'industrie canadienne de la musique sans puiser dans les maigres fonds des contribuables. Il s'agit d'une étape essentielle pour renforcer l'échelle, le calibre et la compétitivité du secteur. Les détenteurs de droits qui disposent de flux de redevances prévisibles et sains produisent à la fois des richesses culturelles et des possibilités d'emploi et d'investissement pour les créateurs, les maisons de disques, les éditeurs, les gérants, les ingénieurs du son, les salles de concert et des milliers d'autres Canadiens d'un océan à l'autre.

**Le gouvernement peut catalyser cet investissement sans dépenser un seul dollar supplémentaire pour les opérations gouvernementales.**

## Appui généralisé de l'industrie

La réforme de la copie privée demeure une priorité dans l'industrie de la musique enregistrée. Voici les principales organisations d'intervenants qui ont manifesté leur appui à la recommandation de la SCPCP :

- ACTRA Recording Artists' Collecting Society (ACTRA RACS)
- ADVANCE
- Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- Fédération canadienne des musiciens (FCM)
- Canadian Independent Music Association (CIMA)
- Agence canadienne des droits de reproduction musicaux (CMRRA)
- La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)
- Musicians' Rights Organization Canada (MROC)
- Music Managers Forum (MMF)
- Éditeurs de musique Canada (MPC)
- Ré:Sonne (Société canadienne de gestion des droits voisins)
- Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image (GCCMI)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (SOPROQ)
- La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
- Association des auteurs-compositeurs canadiens

De même, la SCPCP appuie ses partenaires du secteur culturel dans ses recommandations pour d'autres réformes du droit d'auteur agissant comme catalyseurs de croissance et neutres en termes de coûts, y compris la définition de l'enregistrement sonore, l'exemption pour la radio commerciale de 1,25 million de dollars, l'utilisation équitable et le droit de suite de l'artiste. Alors que le Canada s'efforce de bâtir l'économie la plus forte du G7, un régime de droit d'auteur modernisé et fonctionnel fera en sorte que les industries culturelles canadiennes disposent des outils dont elles ont besoin pour obtenir des résultats mesurables.

## Conclusion

Le gouvernement fédéral a déterminé sa responsabilité fondamentale de relever les défis auxquels les Canadiens sont confrontés aujourd'hui en faisant preuve de concentration et de détermination et, par-dessus tout, en agissant. Dans l'industrie de la musique, la voie à suivre est claire.

Rendre le régime de copie privée neutre sur le plan technologique, sans coût pour le Gouvernement du Canada :

- aide les créateurs et les titulaires de droits canadiens à progresser en générant une rémunération équitable pour leur travail;
- garantit que le Canada peut attirer et retenir les talents en harmonisant la législation canadienne sur le droit d'auteur avec les normes internationales;
- renforce nos relations avec des partenaires commerciaux mondiaux fiables;
- injecte plus de 40 millions de dollars dans l'industrie canadienne de la musique pour aider à bâtir l'économie la plus forte du G7.

La SCPCP exhorte le gouvernement du Canada à agir rapidement en s'engageant à réformer le régime de copie privée dans le budget de 2025, permettant à l'industrie canadienne de la musique d'apporter des résultats mesurables aux plus grandes priorités de ce gouvernement. Nous serions heureux de présenter cette recommandation au Comité lors de vos consultations au cours des prochaines semaines.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Lisa Freeman

Directrice générale

[lfreeman@cpcc.ca](mailto:lfreeman@cpcc.ca)